**NUMÉRO ET NOM DE LA POLITIQUE** : INS-504 Sorties éducatives

**DOMAINE** : Instruction

**OBJET :** Sorties éducatives

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** le 13 mars 2007

**DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR :** le 15 avril 2025

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de langue française reconnaît la valeur pédagogique des activités qui ont lieu à l'extérieur de la salle de classe ordinaire comme étant un excellent complément à l'éducation et au bien-être des élèves. La CSLF encourage l'organisation de sorties éducatives locales, provinciales, nationales ou internationales à caractère scientifique, culturel, social ou sportif dans un contexte sain et sécuritaire. Le CSLF est d'avis que les sorties éducatives peuvent enrichir les programmes d'études et donner aux élèves un accès à des ressources qui ne se trouvent pas dans les écoles.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

- Les sorties éducatives doivent viser les objectifs suivants :
  - contribuer au développement global de l'élève, notamment son développement sur les plans éducationnel, physique, moral et social;
  - permettre l'intégration des apprentissages théoriques grâce à des expériences pratiques;
  - apporter à l'élève une conscience et une compréhension de son milieu naturel et culturel;
  - encourager l'élève à découvrir un intérêt pour des loisirs qui pourraient lui servir à trouver un meilleur équilibre dans sa vie — toute sa vie durant.
- Les sorties éducatives doivent respecter la vision et les valeurs de la CSLF, doivent se dérouler dans un contexte sain et sécuritaire et devraient privilégier les activités en français.
- Toutes les sorties éducatives intégrées au programme ordinaire doivent être accessibles à tous les élèves. Le coût d'une sortie éducative ne devrait pas constituer un obstacle à la participation des élèves. L'autorité décisionnelle doit tenir compte des besoins spéciaux et physiques des élèves afin de s'assurer que toutes les sorties éducatives sont accessibles à l'ensemble des élèves.

- Les sorties éducatives doivent avoir été autorisées avant qu'on en parle aux élèves et aux parents.
- Les sorties éducatives initiées et organisées par tout particulier ou organisme externe et non autorisées au préalable ne relèvent aucunement de la responsabilité de la CSLF
- Lors d'une sortie éducative, la CSLF s'attend à ce que le personnel de supervision et les élèves aient une conduite exemplaire conforme au code de conduite de l'école et de la CSLF et aux règles de sécurité.
- Les politiques et directives administratives de la CSLF s'appliquent lors des sorties éducatives.

**RÉFÉRENCES**

**Référence(s) juridique(s) :** - *Education Act*
- Règlements : *Student transportation Regulations* et *School Calendar Regulations,*

**Autre(s) référence(s) :** - Politique RH-401, CSLF : *Vérification des antécédents criminels*
- Politique PAR-704, CSLF : *Bénévoles en milieu scolaire*

**DÉFINITIONS**

**Activité parascolaire**

Une activité qui se déroule généralement en dehors des heures de classe et qui est plus ou moins liée aux résultats d'apprentissage du programme d'études.

**Activité périscolaire**

Une activité qui se déroule en partie ou en totalité durant les heures de classe dans le but d'atteindre un ou plusieurs résultats d'apprentissage du programme d'études.

**Autorité décisionnelle**

La direction scolaire ou la direction générale selon les rôles et responsabilités énoncés dans la présente politique.

**Bureau de la CSLF**

Entité organisationnelle qui regroupe le personnel affecté au bureau central de la CSLF et relevant la direction générale.

**Sortie éducative**

Toute activité organisée durant les heures de classe qui se déroule à l'extérieur de l'école habituelle de l'élève. L'éducation coopérative, les expériences ou les stages d'observation dans un milieu de travail ne sont pas compris dans cette définition.

**GÉNÉRALITÉS**

Les sorties scolaires sont définies comme activité parascolaire ou périscolaire. Toute sortie éducative doit être conforme aux directives et procédures administratives mises en place par le bureau de la CSLF.

Toute demande d'autorisation pour une sortie éducative à l'étranger doit se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet dans le guide (lignes directrices) pour les sorties éducatives.

**SECTION A — Rôles et responsabilités**

1. La direction scolaire autorise les sorties éducatives lorsqu'il s'agit d'une activité locale d'une journée ou moins.
2. La direction scolaire et la direction générale autorisent toute autre sortie éducative.
3. La CSLF autorise toute sortie éducative impliquant un déplacement à l'étranger pour les élèves.
4. Avant d'autoriser une activité périscolaire, l'autorité décisionnelle considérera le nombre de jours où les élèves ont été privés de leur enseignement en raison d'intempéries ou de circonstances indépendantes du contrôle des autorités scolaires.
5. La direction scolaire peut priver un élève du privilège de participer à une sortie éducative s'il y a des motifs raisonnables de le faire se rapportant principalement au bien-être et à la sécurité des autres.

---

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

- 8 février 2011
- 15 avril 2025

*Par souci de concision et de clarté rédactionnelle, les termes utilisés dans ce document au genre masculin s'appliquent indistinctement aux personnes de toute identité. La CSLF attache une grande importance à l'égalité des genres et à l'inclusion de tous.*